



## Le stationnement change à Cully au 1<sup>er</sup> novembre 2008

A cette date, le nouveau règlement de parcage à Cully entrera en vigueur.  
Les principales modifications sont:

- 1. Toutes les places de parc sont à durée limitée, 2 heures, 4 heures, ou 10 heures.**  
Il est donc important d'en vérifier la durée sur les écriteaux installés.

**2 heures:** zone de rencontre du Bourg (dite aussi «zone 20»), place de l'Hôtel-de-Ville, chemin C.-F. Ramuz, route de Vevey (Goulet), place d'Armes et rue de l'Indépendance (partie ouest).

**4 heures:** route de Lausanne, route de Grandvaux, route de la Corniche, chemin des Colombaires, partie est de la route de Vevey depuis le chemin C.-F. Ramuz, chemin de la Cataleyre, rue de l'Indépendance (partie est).

**10 heures:** route de Vevey depuis le carrefour avec la rue de l'Indépendance, chemin de Moratel.

- 2. Le parc de la Place de la Gare est payant** du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 17h00 selon le tarif suivant:

les deux premières heures sont gratuites,

3 heures: 2.–

4 heures: 4.–

5 heures: 5.50

la journée: 7.– (3 jours maximum)

Le ticket pris à l'horodateur doit absolument être remis derrière le pare-brise avant du véhicule.

- 3. Un système d'autorisation de parcage (macarons) est instauré.**

Cette autorisation permet un stationnement de longue durée sur le parc payant de Place de la Gare et dans les zones de parcage d'une durée de 4 heures.

Le tarif est le suivant:

**Macarons A** «résidants»: 30 francs le mois ou 300 francs l'an

**Macarons B** «personnes travaillant à Cully»: 40 francs le mois ou 400 francs l'an

**Macarons C** «détenteurs d'un abonnement CFF»: 50 francs le mois ou 500 francs l'an

(pour cette dernière catégorie seulement sur la Place de la Gare)

4. Les demandes de macarons sont à faire auprès de l'Administration communale, route de Lausanne 2 dès le 15 octobre 2008. Vous y trouverez également le Règlement de parcage. Pour les macarons B, une attestation de travail de l'employeur est nécessaire. Le macaron C ne sera délivré que pour la validité de l'abonnement CFF.

#### **En résumé.**

1. *Doit-on mettre son disque de stationnement sur les places de parc de Cully?*

Oui, Vous devrez toujours mettre votre disque et tenir compte de la durée de stationnement indiquée sur les écriteaux. Le disque n'est pas nécessaire sur le parc de la Place de la Gare.

2. *Peut-on se parquer en dehors des places de parc marquées?*

Non, le stationnement n'est autorisé que sur les places marquées.

3. *Doit-on acheter un macaron pour se parquer à Cully?*

Non, Vous n'êtes pas obligé d'acheter un macaron, vous pourrez toujours parquer votre véhicule en respectant les durées de stationnement et en déplaçant votre véhicule.

Oui, si vous voulez laisser votre véhicule toute la journée sur la Place de la Gare ou sur les zones «4 heures»

4. *Habitant Cully, si je pars en vacances, est-il possible de laisser ma voiture sur la voie publique durant trois semaines?*

Non, mais pour cette durée vous pourrez acheter un macaron d'une durée de 1 mois.

5. *Travaillant à Cully, pourrais-je avoir un tarif préférentiel?*

Oui, celui de 40 francs le mois.

- *Habitant du Bourg, pourrais-je avoir une autorisation de parquer dans la «zone 20» pour une longue durée?*

Non, le nombre de véhicules d'habitants du Bourg dépasse largement le nombre de places disponibles, ce qui rend impossible l'octroi d'une telle autorisation. De plus, situé au centre, le Bourg n'est jamais très éloigné d'une zone de parcage de plus longue durée.

6. *Travaillant à mi-temps à Cully, est-il possible d'obtenir un demi-tarif pour l'obtention d'un macaron?*

Non, car le contrôle est impossible à faire. Seule une autorisation mentionnant deux numéros de plaques pourrait être octroyée, pour autant que les mi-temps soient complémentaires.

7. *Un macaron me donne-t-il obligatoirement droit à une place de parc?*

Non, le macaron ne garantit le droit de parquer que s'il y a des places disponibles.

Vous trouvez le Règlement de parcage, ainsi que les demandes de d'abonnement de parcage sur le site internet de la Commune [www.cully.ch](http://www.cully.ch).